

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2008-04-10

Date de Convocation :
26 mars 2008

Nombre de délégués : 30
Présents : 29
Absents : 1
Votants : 29

**Objet : Création
suppression de postes**

L'an **deux mil huit**, le 14 avril 2008 à 20 h 30,

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier

Etaient présents :

E. Gambuto ; C. Matelet ; J. Chevalier ; D. Couvreur ; M. Chassard ; C. Renaux ; J-L. Hudebine ; J-C Goyer ; F. Marchais ; B. Guibaul ; C. Deseyne ; B. Loquet ; M. Gerbeaux ; C. de Vimal ; P. Leromain ; J-L Aubé ; C. Leroux ; C. Lamy ; E. Lefèbvre ; A. Lebarbier ; D. Chéron ; G. Fournier ; B. Perrot ; Y. Relier ; J-F Clerc ; G. Bolac ; P. Mouchard ; P. Dumas ; F. Thierry ; M. Lethuillier

Etaient absents excusés : P. Lorvellec

Etaient absents non suppléés : N. Proust

Pouvoirs : Néant

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant de l'établissement public

Vu les avis favorables du Comité Technique Paritaire n° 1.048.08 et n°1.076.08 du 27 mars 2008

Sur rapport de la Commission enfance jeunesse

Considérant la fin de la mise à disposition partielle d'un poste d'animateur auprès de la Commune de Bû et l'accord de l'agent concerné pour diminuer son temps de travail

Considérant la demande d'intégration à temps non complet d'un agent de la Communauté de Communes auprès de la Commune de Bû

Considérant la demande mise en disponibilité d'un agent affecté au poste de directrice du Centre de loisirs de Broué à raison de 35 heures hebdomadaires

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Décide de :

- Supprimer le poste d'adjoint d'animation 1^{ère} ou 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires affecté au Centre de Loisirs de Bû aux fonctions d'animateur
- Créer le poste d'adjoint d'animation 1^{ère} ou 2^{ème} classe à raison de 28 heures hebdomadaires affecté au Centre de Loisirs de Bû aux fonctions d'animateur
- Supprimer le poste d'adjoint d'animation 1^{ère} ou 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires affecté au Centre de Loisirs de Bû aux fonctions d'animateur
- Créer le poste d'adjoint d'animation 1^{ère} ou 2^{ème} classe à raison de 13 heures hebdomadaires affecté au Centre de Loisirs de Bû aux fonctions d'animateur ;

Et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire

Décide de :

- Supprimer le poste d'adjoint d'animation 1^{ère} ou 2^{ème} classe à raison de 28 heures hebdomadaires affecté au Centre de Loisirs de Broué avec la fonction d'animateur
- Créer le poste d'adjoint d'animation 1^{ère} ou 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires affecté au Centre de Loisirs de Broué pour la fonction de directeur

Le Président,

Certifié exécutoire
Reçu en Sous Préfecture le :
Publié ou Notifié le :